

## Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES

*Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.*

Mise à jour 2016



Rubrique	ASSURANCES SCOLAIRES	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 1	A quoi sert une assurance scolaire ?	 Ressource EDUSCOL

Les accidents scolaires sont peu nombreux par rapport à l'ensemble des accidents survenant aux enfants. Ils n'en constituent pas moins une préoccupation pour l'institution scolaire à laquelle les enfants ont été confiés.

La réparation des dommages consécutifs aux accidents scolaires peut être envisagée, selon le cas, selon deux régimes :

- par le biais de la responsabilité civile de l'État
- par le biais de la responsabilité administrative de l'État ou d'une collectivité territoriale. La responsabilité civile de l'État se substitue à celle des membres de l'enseignement public quand leur faute est reconnue (**article L. 911-4** du code de l'éducation, ex loi du 5 avril 1937). La responsabilité administrative de l'État ou d'une collectivité territoriale est engagée lorsque le dommage résulte d'une mauvaise organisation du service ou de l'état défectueux des locaux.

Toutefois, les accidents ne relevant très souvent d'aucun de ces deux régimes, la souscription d'une assurance scolaire est toujours vivement recommandée : **elle permet de garantir la réparation du dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage.**

### Types de garanties

L'assurance porte sur deux types de garanties :

- les dommages que l'enfant **peut causer à autrui** sont couverts par la **garantie responsabilité civile** ;
- les dommages que l'enfant **peut se causer à lui-même** (sans que la responsabilité de l'administration ou d'un tiers puisse être établie) sont couverts par la **garantie individuelle-accidents corporels**.

A l'école, sur le trajet, à la maison, pendant les vacances, les élèves peuvent être victimes ou responsables d'un accident. Dans ce cas, l'assurance scolaire garantit le remboursement des frais de soins (éventuellement des frais de prothèse) et le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité qu'il y ait ou non un responsable de l'accident. Ce capital s'ajoute aux sommes payées par l'éventuel responsable ou son assureur.

L'assurance scolaire comporte également une garantie responsabilité civile qui prend en charge les accidents causés par l'élève. Ces garanties interviennent dans le cadre de l'activité scolaire et sur le trajet domicile-école, aller et retour.

Certains contrats d'assurance peuvent couvrir l'enfant 24 heures sur 24 pendant l'année en " extra scolaire ".